EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de PARBAYSE SEANCE DU 31 MARS 2009

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille neuf, le trente et un mars à vingt heures trente.

le Conseil Municipal de la Commune de PARBAYSE.

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

en exercice : 9 présents 8 votants: 8

sous la présidence de Thierry LAFFITTE, Maire

PRESENTS: COURBIN Françoise - LAPASSADE Monique

Date de la convocation : 24/03/09

HOUERIE René - LAFFITTE Nadia - BEVIA Sylvie

LAPUYADE Nicolas - SCHOUMACHER Jacky

Affichage convocation :

24/03/09

EXCUSE: BADIE Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : COURBIN Françoise

Objet : Délibération spécifique pour l'aménagement de la voie communale

dite « Chemin des Esquiots »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 octobre 2003 instituant la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux sur le territoire de la Commune de PARBAYSE ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans ce secteur implique l'aménagement de la voie communale dite « Chemin des Esquiots », ainsi que l'extension du réseau d'électricité,
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 32 132 m²

Le conseil municipal décide.

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 26 655.00 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement du chemin des Esquiots	Coûts des travaux HT
- travaux de voirie	23 385.00 €
 extension du réseau électrique 	14 540.00 €
Coût total net	37 925.00
Déduction des subventions à recevoir (participation SDEPA : 78 %)	- 11 270.00 €
Coût total net	26 655.00 €

Article 2 : fixe à 26 655.00 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie .

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,82 €.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire.

Thierry LAFFITTE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le:

Publié le

